



**COMMUNE D'AUBIGNAN**  
**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MERCREDI 22 JUILLET 2020 A 18H30**

**Présents** : Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Frédéric FRIZET, Laurence BADEI, Marie-Josée AYME, Jean-Louis AZARD, Josiane AILLAUD, Richard VIGNON, Anne VICIANO, Alain GUILLAUME, Agnès ROMANO, Florent SEGARRA, Corinne VENDRAN, Denis HAN, Robert MORIN, Nadia NACEUR, Mireille FOLLIASSON, Guillaume CAPIAN, Katia GOUDOUFFRE, Kevin ALTARI, Florence BLAY, Sylvie ARNOUX, Marie THOMAS de MALEVILLE, Stéphane GAUBIAC, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Louis-Alain BARTHELEMY et Hortense HALLERAU.

**Absents ayant donnés procuration** : MM. Gilles CHARLES (procuration à Denis HAN) et Thierry SOARD (procuration à Frédéric FRIZET).

**Absente excusée** : Mme Laure LEPROVOST.

**Secrétaire de séance** : Mme Corinne VENDRAN.

-----

Siegfried BIELLE rappelle qu'une question prévue au conseil précédent a été reportée à l'ordre du jour de cette séance : Délibération relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire. Cette question sera traitée en fin de conseil.

➤ **Délibération n°1 : Octroi des subventions 2020 aux associations aubignanaïses et conditions d'attribution**

*(Rapporteur : Richard VIGNON)*

Comme chaque année, les associations aubignanaïses déposent un dossier de demande de subventions communales au titre de leurs activités auprès du service des associations. Les membres du conseil municipal ont été destinataires du tableau prévisionnel des montants à octroyer suite à l'étude des demandes de subventions déposées par les associations. Les associations ayant rendu un dossier complet et un budget précis pourront obtenir le paiement de leur subvention de fonctionnement très prochainement. Toutefois, l'octroi de certaines subventions dites spécifiques reste soumis à la levée de la condition résolutoire (facture acquittée par exemple).

*Louis-Alain BARTHELEMY explique que l'opposition s'abstiendra pour cette question car ces demandes de subventions n'ont pas été travaillées vue la situation actuelle. Il ajoute que l'opposition préfère attendre la prochaine mouture pour voir comment la commission des associations va travailler.*

*Gaëlle CROQUIN GUILLEM demande pourquoi l'association Fêt'Arts n'a pas de subvention cette année.*

*Siegfried BIELLE répond que l'association va être dissoute.*

*Stéphane GAUBIAC demande si c'est une régie municipale qui prendra le relai ?*

*Siegfried BIELLE répond affirmativement. Il ajoute que les demandes de subventions seront étudiées différemment à l'avenir.*

*Stéphane GAUBIAC répond que les subventions attribuées ne sont pas en adéquation avec le nombre d'adhérents. Il ajoute qu'il n'a pas pu avoir les dossiers de demandes jusqu'à présent.*

*Siegfried BIELLE répond que le nombre d'adhérents n'est pas le seul critère d'attribution.*

*Gaëlle CROQUIN GUILLEM demande quels sont ces critères ?*

Siegfried BIELLE explique que la commission devra vérifier de quelle somme d'argent disposent les associations, quelle est la répartition entre le fonctionnement et l'investissement, etc.

Marie THOMAS de MALEVILLE demande pourquoi la pêche n'a pas de subvention cette année ?

Richard VIGNON répond que la Gaulle du Moulin Neuf et l'Amicale des Pêcheurs n'ont pas déposé de dossier cette année.

Marie THOMAS de MALEVILLE demande pourquoi l'association « Don de Sang » n'a pas eu de subvention cette année ?

Anne VICIANO répond que la subvention pourra être versée lorsque le dossier sera complet.

Marie THOMAS de MALEVILLE répond qu'il était complet mais que l'association n'a pas fait beaucoup de dépenses car la reprise de l'association est récente.

Siegfried BIELLE invite à approuver le montant et les conditions de versement des subventions aux associations concernées tels que présentés dans la liste qui a été transmise.

Approuvé à l'unanimité  
(5 abstentions : Marie THOMAS de MALEVILLE, Stéphane GAUBIAC,  
Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Louis-Alain BARTHELEMY et Hortense HALLEREAU)

### ➤ Délibération n°2 : Vote du budget primitif 2020 de la commune

(Rapporteur : Frédéric FRIZET)

Comme chaque année, les élus du conseil municipal sont destinataires du projet de budget primitif pour la commune d'AUBIGNAN réalisé à partir des résultats définitifs transmis par la Trésorerie de Carpentras issus du compte de gestion. Chacun a pu examiner ces documents qui présentent les dépenses et les recettes prévues tant en section de fonctionnement et qu'en section d'investissement.

**Tableau récapitulatif du BP 2020**

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	5 038 329,81 €	5 038 329,81 €
Investissement	2 650 000,00 €	2 650 000,00 €
<b>Total</b>	<b>7 688 329,81 €</b>	<b>7 688 329,81 €</b>

Frédéric FRIZET invite les membres du conseil municipal faire part de ses observations sur le projet de budget primitif 2020 et à voter les crédits par chapitres budgétaires.

Sur l'analyse globale du budget, Marie THOMAS de MALEVILLE constate que le fonctionnement est très important et qu'il plombe le budget de la commune. Elle s'interroge sur l'augmentation des charges de personnel. Concernant la loi SRU, elle ajoute que l'amende est importante et souhaite connaître les alternatives envisagées par la commune car des solutions doivent être envisagées pour éviter de payer autant d'amende.

Frédéric FRIZET explique que le vote du budget ne peut pas être voté globalement mais par chapitre. Il demande à Madame THOMAS de MALEVILLE si elle s'est rendue en Mairie pour avoir des explications ?

Marie THOMAS de MALEVILLE répond que le temps était trop court par rapport au dernier conseil municipal et que des réunions étaient également programmées à la CoVe.

Les chapitres ont été votés à l'unanimité avec 5 abstentions. Seuls les articles ayant fait l'objet d'observations sont repris dans le compte-rendu.

#### ○ *Section « Dépenses de fonctionnement » :*

##### Chapitre 011 - Article 6232 (fêtes et cérémonies) :

Marie THOMAS de MALEVILLE constate une baisse de 5 000 euros.

Christelle DELPRAT explique que de nombreuses manifestations ont été annulées à cause du COVID et qu'il était inutile de voter un budget plus important.

### Chapitre 012 (Personnel) :

Marie THOMAS de MALEVILLE s'interroge sur l'augmentation des dépenses liées au Personnel : elle souhaite savoir quels postes sont concernés par cette augmentation ? Pour quelles compétences ? Y-a-t-il des « temps plein » en plus ?

Christelle DELPRAT précise qu'en comparaison avec d'autres communes de même strate, le poids des dépenses de personnel représente 45% contre 52 à 54%. Elle ajoute que la commune a été obligée d'embaucher des agents supplémentaires pour l'entretien des bâtiments (désinfection, etc.) et des écoles notamment durant cette période particulière avec l'accueil des enfants des personnels soignants et lors de la reprise des écoles. Elle ajoute que deux agents ont été titularisés. Enfin, le prévisionnel de cet article est relativement large mais il est rarement atteint.

### Article 014 :

Concernant la loi SRU, Marie THOMAS de MALEVILLE souligne que l'obligation en matière de logements sociaux est passée de 20 à 25% mais malgré la construction de logements sociaux, la commune est toujours soumise à une amende très importante. Il existe pourtant des solutions. Elle souhaite connaître quelle stratégie va être mise en place par la municipalité pour éviter une telle amende ?

Siegfried BIELLE explique que c'est un sujet d'actualité et qu'une réunion, avec les services de l'Etat, va être organisée la semaine prochaine pour présenter le projet communal. La commune souhaite insister sur une organisation cohérente de l'urbanisation. Le PLU prévoit un minima de 30% de logements locatifs sociaux pour tout projet de création de 3 logements et plus. Oui, la commune a du retard mais elle souhaite continuer à privilégier la qualité à la quantité. De façon globale, la commune arrive à répondre à la demande. De plus, il faut privilégier l'existant et inciter les particuliers à conventionner avec SOLIHA grâce à des conventions sans travaux qui sont des outils permettant une défiscalisation importante. Enfin, un autre projet est la réalisation d'une résidence pour seniors qui pourra intégrer les totaux de logements sociaux.

Gaëlle CROQUIN GUILLEM demande combien de permis de construire ont été déposés ?

Siegfried BIELLE répond environ 54 sur les trois dernières années.

Marie THOMAS de MALEVILLE précise que le PLU prévoit 50% de logements sociaux dans certaines zones.

Siegfried BIELLE répond affirmativement mais que cela n'empêche pas de négocier avec les aménageurs pour réaliser des constructions qualitatives intégrant des espaces verts et du stationnement.

- **Section « Dépenses d'investissement » :**

### Chapitre 021 (Immobilisations corporelles) :

En ce qui concerne la liaison Via Venaissia, Marie THOMAS de MALEVILLE précise qu'il y a une demande de subvention en attente.

Marie THOMAS de MALEVILLE s'interroge sur le coût du PPMS qui paraît exorbitant ; L'opposition s'est renseignée pendant le COVID auprès d'autres communes et celles-ci ont répondu que celui-ci est de 10 000 euros voire moins.

Laurence BADEI répond qu'effectivement c'est cher. Des devis comparatifs ont été faits et l'entreprise retenue a été la moins disante. Elle ajoute que si l'opposition peut lui apporter ces devis moins chers, elle est preneuse.

Gaëlle CROQUIN GUILLEM demande si des contraintes particulières pourraient expliquer ce coût.

Laurence BADEI répond que les bâtiments sont scindés en 4 : il y a les écoles mais également les deux centres de loisirs.

### Chapitre 23 (Immobilisations en cours) :

Marie THOMAS de MALEVILLE regrette le manque d'ambition sur le budget 2020. Certes, il y a eu le COVID mais les investissements sont faibles par rapport à la strate de la commune. Elle ajoute qu'il n'y a pas d'axe qui se dessine, pas de touche personnelle.

Siegfried BIELLE explique que ce n'est pas le budget qui aurait dû être mis en place si les élections avaient eu lieu en mars comme prévu. La touche personnelle se dessinera dans les prochains projets qui seront réalisés sans que cela coûte trop cher à la commune. Pour l'investissement, cela va passer par des mesures concrètes qui vont être mises en place rapidement. Cela ne s'appréciera pas forcément que sur le plan financier.

Stéphane GAUBIAC demande si la liaison de la Via Venaissia est prévue cette année.

Laurence BADEI répond affirmativement.

Approuvé à l'unanimité  
(5 abstentions : Marie THOMAS de MALEVILLE, Stéphane GAUBIAC,  
Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Louis Alain BARTHELEMY et Hortense HALLEREAU)

### ➤ Délibération n° 3 : Affectation du fonds de concours CoVe 2020

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Comme pour les années précédentes, la CoVe va attribuer à ses communes membres des fonds de concours. Afin que la CoVe puisse verser ces fonds de concours, chaque commune doit prendre une délibération qui précise sur quels articles la commune souhaite que ces fonds de concours soient affectés. Pour 2020, l'enveloppe totale allouée par la CoVe sous forme de Fonds de Concours s'élève à 154 297,00 € (152 399 € en 2019).

Les tableaux ci-dessous présentent en détail les dépenses inscrites au budget 2020 de la commune et auxquelles seraient affectées ce Fonds de Concours 2020. Les recettes correspondantes figurent également dans les tableaux et permettent de vérifier la contrainte réglementaire suivante : « le montant total des Fonds de Concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du Fonds de Concours » (article L5216-5 du CGCT). La commune doit donc couvrir les dépenses à hauteur de 50 % en financement propre. Le choix de la commune d'AUBIGNAN est d'affecter en totalité ce fonds de concours en recettes de fonctionnement permettant ainsi de couvrir les dépenses de fonctionnement.

Affectation du fonds de concours 2020 :

Fonds totaux à affecter : le montant de la mairie d'AUBIGNAN doit être égal à celui des fonds de concours CoVe		
Article	Libellé	Montant
7475	Fonds de Concours CoVe	154 297,00 €
Voir tableaux ci-dessous	Autofinancement communal	154 297,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>308 594,00 €</b>

Siegfried BIELLE invite à approuver le versement du fonds de concours de la CoVe d'un montant total de 154 297,00 € pour l'année 2020 et à l'affecter comme suit :

#### DEPENSES de FONCTIONNEMENT

IMPUTATIONS		SERVICES	MONTANTS
60611	Eau et assainissement	Bâtiments communaux	12 000,00 €
60612	Energie - Electricité	Bâtiments + Eclairage public	65 000,00 €
60613	Chauffage urbain	Bâtiments communaux	25 000,00 €
60631	Fournitures d'entretien	Bâtiments communaux	20 000,00 €
60632	Fournitures de petits équipements	Bâtiments communaux	34 798,00 €
60633	Fournitures de voirie	Voirie communale	9 000,00 €
611	Contrats de prestation de services	Bâtiments communaux	60 000,00 €
61521	Terrains	Equipements communaux	6 000,00 €

615221	Bâtiments publics	Bâtiments communaux	5 000,00 €
615228	Entretien et réparation autres bâtiments publics	Bâtiments communaux	7 000,00 €
61551	Entretien matériel roulant	Equipements communaux	5 000,00 €
61558	Entretien et réparation autres biens mobiliers	Bâtiments communaux	17 000,00 €
6156	Maintenance	Bâtiments communaux	42 796,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>308 594,00 €</b>

*Approuvé à l'unanimité*

➤ **Délibération n° 4 : Commission communale des impôts directs**

*(Rapporteur : Monsieur le Maire)*

L'article 1650-1 du code général des impôts précise que dans chaque commune il est institué une commission communale des impôts directs (CCID), composée du maire (ou de son adjoint délégué), de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la Commission communale des Impôts Directs est la même que celle du conseil municipal. Il convient donc de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

A cet effet, le double du nombre de commissaires titulaires et suppléants doivent être présentés par l'assemblée délibérante soient 16 titulaires et 16 suppléants. Cette liste sera ensuite transmise à la Direction Générale des Impôts qui procèdera à la désignation des 16 contribuables parmi les 32 noms proposés. Cette liste devra comporter les nom, prénom, date de naissance, adresse et à quel type d'impôt la personne est soumise (taxe foncière, taxe d'habitation, cotisation foncière des entreprises).

Siegfried BIELLE propose la liste de contribuables suivante : Frédéric FRIZET, Laurence BADEI, Marie-Josée AYME, Josiane AILLAUD, Alain GUILLAUME, Agnès ROMANO, Corinne VENDRAN, Robert MORIN, Mireille FOLLIASSON, Denis HAN, Sylvie ARNOUX, Thierry SOARD, Katia GOUDROUFFE, Marie THOMAS de MALEVILLE, Stéphane GAUBIAC, Louis-Alain BARTHELEMY, Guy REY, Guy MOURIZARD, Jacques CAVAILLES, Richard VIGNON, Florent SEGARRA, Nadia NACEUR, Gilles CHARLES, Kévin ALTARI, Florence BLAY, Gaëlle CROQUIN, Hortense HALLEREAU, Laurent MAIMPONTE.

*Marie THOMAS de MALEVILLE demande en quoi consiste cette commission ?*

*Siegfried BIELLE explique qu'elle va statuer sur le classement d'un bien pour lequel il va être taxé (en fonction de la superficie, du terrain, d'une piscine, etc.). La commission décidera d'un classement avec l'application d'un taux d'imposition.*

*Frédéric FRIZET précise qu'elle peut réviser les bases à la hausse ou à la baisse.*

*Stéphane GAUBIAC demande sur quelles bases elle travaille ?*

*Siegfried BIELLE répond que la DDFIP établit une liste de biens.*

*Gaëlle CROQUIN GUILLEM demande si les critères sont uniformisés par rapport à la France ou si c'est une loterie.*

*Siegfried BIELLE pense que c'est uniformisé.*

*Siegfried BIELLE explique qu'il manque deux noms dans la liste et propose à Messieurs PAGET et LABACHE, présents dans le public d'être membres.*

*Mireille FOLLIASSON explique qu'elle a aménagé sur Aubignan fin 2019.*

*Siegfried BIELLE explique qu'elle est imposable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020. En cas de problème, elle pourra être remplacée par Monsieur DESCHANELS.*

*Approuvé à l'unanimité*

## ➤ Délibération n° 5 : Composition de la commission d'appel d'offres

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

La Commission d'Appel d'Offres est un organe collégial qui intervient obligatoirement dans les procédures de marchés publics au-delà d'un certain seuil. La commission d'appel d'offres (CAO) est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public. L'intervention de la CAO n'est pas obligatoire pour sélectionner des candidats ou attribuer un marché dans le cadre d'une procédure adaptée qui concerne en général les achats de fournitures et de services des collectivités territoriales inférieurs à 214 000 € et les marchés de travaux inférieurs à 5 350 000 €. En revanche, pour les procédures formalisées, et notamment au-dessus de ces seuils, l'intervention de la CAO est obligatoire et elle choisit le titulaire du marché (art. L 1414-2 du CGCT).

La durée de l'élection d'une CAO est calée sur celle du mandat de ses membres. Le renouvellement général des conseils municipaux impose donc son renouvellement. En tant que Maire, Monsieur Siegfried BIELLE y siège de plein droit. Il est entouré de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Les membres titulaires de la CAO sont élus au sein de la collectivité à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. L'élection de membres de la CAO est votée au scrutin secret, sauf si la collectivité décide à l'unanimité de procéder au scrutin public. L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

(NB : Pour le cas d'AUBIGNAN, la représentativité sera la suivante : 4 sièges de titulaires et 4 sièges de suppléants pour la majorité et 1 siège de titulaire et 1 siège de suppléant pour la liste d'opposition.)

### **Délégués titulaires :**

Frédéric FRIZET  
Laurence BADEI  
Marie-Josée AYME  
Josiane AILLAUD  
Marie THOMAS de MALEVILLE

### **Délégués suppléants :**

Alain GUILLAUME  
Agnès ROMANO  
Corinne VENDRAN  
Robert MORIN  
Stéphane GAUBIAC

*Marie THOMAS de MALEVILLE demande si cette commission est ouverte à la société civile.*

*Siegfried BIELLE répond négativement.*

*Stéphane GAUBIAC souhaite une transparence en amont dans les dossiers.*

*Christelle DELPRAT répond que les enveloppes ne peuvent pas être ouvertes avant la commission et ajoute que les dossiers sont mis en ligne ou disponibles en Mairie et qu'il suffit de les demander.*

*Approuvé à l'unanimité*

## ➤ Délibération n° 6: Désignation des délégués au conseil d'administration de la Maison de Retraite

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Avec le renouvellement des mandats électoraux, trois membres (dont le maire) représentant le conseil municipal, dont un compétent en matière sociale ou médico-sociale, doivent, à nouveau, être désignés. Ils siègeront au conseil d'administration de la maison de retraite « Le Soleil Comtadin ». Siegfried BIELLE propose de désigner :

- 1) Nadia NACEUR
- 2) Alain GUILLAUME
- 3) Josiane AILLAUD

*Siegfried BIELLE précise que Marie THOMAS de MALEVILLE siège déjà au Conseil d'administration en tant que conseillère départementale.*

*Stéphane GAUBIAC souligne qu'il n'y pas de délégué d'opposition.*

*Siegfried BIELLE répond négativement.*

*Stéphane GAUBIAC demande si ce doit être uniquement des membres de la majorité qui peuvent y siéger car à la précédente mandature Nadia NACEUR siégeait à la commission.*

*Monsieur le Maire explique qu'étant donné le faible nombre de représentants et du fait que Marie THOMAS de MALEVILLE y siège en tant que conseillère départementale, la municipalité a fait le choix de désigner uniquement des membres de la majorité.*

*Approuvé à la majorité  
(5 contres : Marie THOMAS de MALEVILLE, Stéphane GAUBIAC,  
Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Louis Alain BARTHELEMY et Hortense HALLEREAU)*

➤ **Délibération n° 7 : Société publique locale « Ventoux Provence » : désignation du représentant de la Commune.**

*(Rapporteur : Monsieur le Maire)*

Les maires des communes membres de la CoVe se sont réunis dès le mois de février 2016 pour définir un projet commun de développement touristique à l'échelle de l'ensemble du territoire. Il s'agissait d'anticiper le transfert programmé par la Loi NOTRe de la compétence en matière d'offices du tourisme aux intercommunalités, et de trouver un moyen de maintenir les communes au cœur de l'action, des choix et des décisions.

La société publique locale (SPL) est apparue comme l'outil qui permet à la CoVe de gérer son office de tourisme intercommunal, en y associant ses communes membres. Elle présente un double avantage : une maîtrise par les élus de la gouvernance du développement touristique de leur territoire d'une part, et la souplesse de la gestion de droit privé des actions de promotion touristique mais aussi des personnels, qui sont déjà pour la plupart sous statut de droit privé, d'autre part.

La SPL est ouverte à l'ensemble des communes membres et à la CoVe ; cependant, comme en témoigne son nom - « Ventoux Provence » - qui est le nom de la destination touristique, elle pourra accueillir par la suite des collectivités voisines, dans l'idée de la réunion d'une grande intercommunalité touristique.

Les communes membres disposent d'un siège au conseil d'administration et seront associés de la même manière aux travaux, aux débats et aux décisions stratégiques en matière de tourisme. Ainsi, dans tous les cas de figure, la Commune siégera au conseil d'administration.

Siegfried BIELLE propose de désigner Mme Anne VICIANO comme représentante de la Commune et qui siégera au sein du conseil d'administration de la société publique locale « Ventoux-Provence ».

*Marie THOMAS de MALEVILLE explique que cette SPL ne fonctionne pas. Elle précise qu'il existe « Vaucluse Provence Activité » qui fonctionne mieux. Elle ajoute que la commune n'a aucun intérêt à être associée à « Ventoux Provence » alors que l'on a déjà des outils. De plus, il n'y a aucun directeur et le territoire est confronté à des fermetures d'offices.*

*Siegfried BIELLE précise qu'effectivement sur un tel territoire, il peut y avoir des intérêts divergents, il note les remarques de principe de l'opposition mais souhaite, pour le moment, garder espoir d'une évolution positive de la structure.*

*Approuvé à la majorité  
(5 contres : Marie THOMAS de MALEVILLE, Stéphane GAUBIAC,  
Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Louis Alain BARTHELEMY et Hortense HALLEREAU)*

➤ **Délibération n° 8 : Cession de l'éclairage public du lotissement « Les Villas Anselme » à la commune**

*(Rapporteur : Frédéric FRIZET)*

Le groupe Khor Immobilier a réalisé le lotissement « Les Villas Anselme », situé chemin de Beaumes. Une association de colotis s'est constituée laquelle sollicite la commune d'AUBIGNAN afin que cette dernière prenne en charge l'éclairage public du lotissement composé de 6 points lumineux et d'une armoire, et souhaite lui en céder la gestion. Cette cession ne peut intervenir que si toutes les modalités liées à ce transfert (Visite sur site, Consuel, transmission de la première

facture liée à l'éclairage public...) soient effectuées, lorsque l'éclairage public est mis en service et à réception de la première facture d'EDF par les colotis. Cette cession ne peut être effective qu'après approbation du conseil municipal.

Le réseau étant conforme aux attentes de la commune et les modalités administratives ayant été remplies, Monsieur le Maire invite les élus à se prononcer sur cette requête et à l'autoriser à signer tout document relatif à cette cession. Il sera demandé aux colotis de prendre à leur charge tous les frais liés à cette procédure.

*Gaëlle CROQUIN GUILLEM demande si le consuel inclut des panneaux photovoltaïques et si ENEDIS reversa quelque chose à la commune ?*

*Frédéric FRIZET répond que le consuel permet de faire la preuve de la conformité de l'installation.*

*Christelle DELPRAT ajoute qu'il n'y a pas de panneaux photovoltaïques mais des LED qui permettent de réaliser des économies d'énergie.*

*Stéphane GAUBIAC demande si cet éclairage public est doté d'une variation de luminosité ? Il ajoute qu'il serait intéressant d'intégrer des panneaux photovoltaïques à l'avenir.*

*Frédéric FRIZET ne pense pas mais pourra apporter une réponse claire après avoir consulté le dossier. Il ajoute qu'il sera intéressant de travailler sur la question de l'abaissement de la luminosité avec le délégataire.*

*Approuvé à l'unanimité*

➤ **Délibération n°9 : Acquisition des parcelles BH 87 et 108 appartenant à Monsieur Hugues DE RIPPERT D'ALAUZIER**

*(Rapporteur : Monsieur le Maire)*

Une partie de l'assiette de la station d'épuration appartient encore à des propriétaires privés. Des recherches ont été faites pour connaître la propriété des parcelles et, à cette occasion, la commune a pris contact avec Monsieur Hugues DE RIPPERT D'ALAUZIER qui a accepté de céder ses parcelles cadastrées section BH n° 87 et 108 situées au lieu-dit « Belle Ile » sur le territoire de la commune.

Les surfaces des parcelles à acquérir sont de 680 m<sup>2</sup> pour la parcelle cadastrée section BH n° 87 et de 93 m<sup>2</sup> pour la parcelle cadastrée section BH n° 108. Le prix d'acquisition proposé et accepté par Monsieur Hugues DE RIPPERT D'ALAUZIER est de 1,00 €/m<sup>2</sup> toutes indemnités comprises.

Les frais de rédaction de l'acte administratif et inhérents à cette acquisition seront pris en charge par la commune.

Conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire proposera au Conseil Municipal que Monsieur Frédéric FRIZET, premier adjoint, représente la commune d'AUBIGNAN dans l'acte administratif à intervenir.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à approuver l'acquisition par la commune, au prix de 1,00 €/m<sup>2</sup>, toutes indemnités comprises, des parcelles cadastrées section BH n° 87 et 108, d'une surface respective de 680m<sup>2</sup> et 93m<sup>2</sup>, située au lieu-dit « Belle Ile » sur la commune d'AUBIGNAN.

Il invite à accepter que ladite cession soit régularisée par la rédaction d'un acte établi en la forme administrative et que les frais de rédaction de l'acte administratif et inhérents à cette acquisition soit pris en charge par la commune.

Enfin, Siegfried BIELLE invite à autoriser Monsieur Frédéric FRIZET, premier adjoint, à représenter la Commune lors de la signature de l'acte administratif, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Stéphane GAUBIAC demande si la station d'épuration est rétrocédée à Rhône-Ventoux ?*

*Siegfried BIELLE répond affirmativement.*



Stéphane GAUBIAC s'interroge sur l'intérêt d'acheter ces parcelles pour les rétrocéder ensuite ?

Christelle DELPRAT répond qu'il s'agit toujours d'une mission de service public et que le but est de garder la maîtrise complète du parcellaire.

Stéphane GAUBIAC demande si les terrains seront rétrocédés au syndicat Rhône Ventoux ?

Christelle DELPRAT propose de vérifier car il n'est pas sûr qu'il y ait eu rétrocession systématique au syndicat comme à Belle-Ile avec l'Epage.

Approuvé à l'unanimité

➤ **Délibération n° 10 : Biens vacants et sans maître**

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Une procédure de biens vacants et sans maître a été engagée par la commune d'AUBIGNAN. Cette procédure concerne les parcelles cadastrées section BH n° 15 et 118 situées quartier « Belle-Ile ». Considérant que ces parcelles sont le terrain d'assiette de l'Espace Naturel Sensible, un arrêté municipal portant constatation de la vacance de ces biens a été pris. Il a fait l'objet d'une publication et d'un affichage durant 6 mois. Depuis aucun propriétaire ne s'est fait connaître et les biens sont donc présumés sans maître au titre de l'article 713 du Code Civil. Ces biens peuvent donc revenir à la commune.

Gaëlle CROQUIN GUILLEM demande la surface des terrains ?

Frédéric FRIZET pense que la superficie est d'environ 2000 m<sup>2</sup>.

Christelle DELPRAT propose de donner cette information par mail.

Gaëlle CROQUIN GUILLEM s'interroge sur l'intérêt d'acquérir ces terrains ? Est-ce pour les revendre ?

Siegfried BIELLE répond de ce n'est pas pour les revendre à des particuliers mais qu'ils seront rétrocédés à l'EPAGE.

Approuvé à l'unanimité

➤ **Délibération n° 11 : Demande d'acquisition d'une partie du domaine public communal par un particulier**

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur François SUBILIA habite au fond de la rue Bancasse qui se termine en impasse. Il sollicite la commune en vue d'acquérir une partie du domaine public communal d'environ 25 m<sup>2</sup> afin de l'intégrer dans sa propriété et de pouvoir jouir de cet espace qui ne dessert que sa propriété. Le Code général de la propriété des personnes publiques stipule que toute aliénation du domaine public doit être précédée d'une mesure formelle de déclassement et d'une enquête publique.

Toutefois, le déclassement d'une partie du domaine public peut en l'espèce être dispensé d'enquête publique préalable car son aliénation ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation. Aussi, dans le cas de l'aliénation du domaine public à Monsieur SUBILIA, seule l'assemblée délibérante est compétente pour se prononcer sur cette requête à l'appui de l'avis des Domaines. Ce dernier a estimé cet espace à 25 € soit 1€/m<sup>2</sup>.

Stéphane GAUBIAC demande pourquoi cette estimation est si faible ?

Siegfried BIELLE répond que c'est l'estimation des Domaines. Il pense que cette petite portion de terrain n'a pas de valeur particulière.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à donner leur avis sur la demande d'acquisition d'une partie du domaine public communal par Monsieur SUBILIA, et à l'autoriser à signer tout acte relevant de cette procédure dont la charge financière (bornages, actes) sera totalement imputée au demandeur.

Approuvé à l'unanimité

## ➤ Délibération n° 12 : Délégations du Conseil municipal au Maire

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Aux termes de l'article L 2121-29 du CGCT, « le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. » Le Conseil municipal est donc investi d'une compétence générale pour délibérer des affaires communales. Il peut toutefois, pour des raisons d'ordre pratique, déléguer tout ou partie de ses attributions limitativement énumérées au Maire, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le Maire, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil municipal en application de l'article L.2122-23. Ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires de la commune, tout en fournissant un gain de temps. Ainsi, les compétences déléguées écartent l'intervention obligatoire et répétée du Conseil municipal. La fin du mandat du conseil municipal rendant caduque toutes les délégations accordées antérieurement par le Conseil municipal au maire, il convient de délibérer à ce sujet.

### **Etendue de la délégation**

Le conseil municipal peut déléguer la totalité des attributions prévues à l'article L 2122-22, ou limiter ses délégations à certaines d'entre elles seulement. Le conseil municipal doit, même s'il confie la totalité des attributions au maire, fixer des limites ou conditions des délégations données au maire sur les matières traitées dans les paragraphes suivants :

- détermination des tarifs de différents droits ;
- réalisation des emprunts
- délégation de l'exercice des droits de préemption en vertu de l'article L 213-3 du code de l'urbanisme ;
- actions en justice ;
- règlement des dommages provoqués par des véhicules municipaux ;
- réalisation de lignes de trésorerie ;
- exercice du droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
- exercice du droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;
- demandes d'attribution de subventions ;
- dépôt de certaines demandes d'autorisation d'urbanisme.

Les actes ainsi pris par le maire par délégation du conseil municipal sont assujettis aux mêmes conditions de contrôle et de publicité que les délibérations habituelles, c'est-à-dire qu'ils doivent donner lieu à transmission à l'autorité préfectorale ainsi qu'à affichage et publication.

Parmi les 29 attributions qu'il est possible de déléguer, voici les attributions que je vous propose de me déléguer :

1- Prendre toute décision concernant **la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres** d'un montant inférieur à 207 000 euros hors taxes ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2° De **fixer les tarifs** des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal (tarifs cantine, garderie...). Les limites proposées sont une augmentation ou une diminution de ces tarifs de + ou - 10%.

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

4° De créer, modifier ou supprimer les **régies comptables** nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

6- **Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;**

7- **Décider de la création de classes** dans les établissements d'enseignement ;

8- **Fixer les reprises d'alignement** en application d'un document d'urbanisme ;

9° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal

10- Intenter au nom de la commune **les actions en justice ou de défendre la commune** dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal à savoir la protection des intérêts communaux ;

11- Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, **l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local** ;

12- Réaliser **les lignes de trésorerie** sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal. Je vous propose de fixer ce montant à 500 000 €.

13° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions sous condition que le projet ait reçu l'avis favorable du conseil municipal préalablement.

*Marie THOMAS de MALEVILLE apporte les observations suivantes :*

- Concernant la délégation n°1 : *le montant est trop important et propose de le baisser à 40 000 euros.*

- Concernant la délégation n°6 : *cette délégation est complexe car elle précise que Monsieur le Maire est avocat et qu'il ne peut pas être « juge et partie ».*

- Concernant la délégation n°9 : *Marie THOMAS de MALEVILLE pense qu'il est important d'avoir un droit de regard et d'être vigilant et que cette délégation ne doit pas être proposée.*

- Concernant la délégation n°11 : *l'opposition préfère ne pas laisser trop de marges de manœuvre vu ce qui s'est passé dans le passé.*

- Concernant la délégation n°12 : *la somme est trop conséquente par rapport au budget.*

*Siegfried BIELLE répond :*

- Concernant la délégation n°1 : *le montant peut paraître élevé mais les décisions ne seront pas prises par le Maire uniquement mais étudiées en commission préalablement. Cette délégation est prise pour son côté pratique et l'intérêt est de ne pas forcément réunir le conseil municipal mais la commission.*

- Concernant la délégation n°6 : *il n'est pas d'accord. C'est justement le fait d'être avocat qui lui permettra d'apprécier si l'instruction d'un dossier est facturée à sa juste valeur. De plus, la commune a une protection juridique et est indemnisée en cas de contentieux. Enfin, en cas de procédure d'urgence, cette délégation est nécessaire.*

Concernant la délégation n°9 : *les attributions servent à être réactif par rapport à ces procédures. Cette question sera débattue en commission et la décision municipale sera prise dans un deuxième temps.*

Concernant la délégation n°12 : *la ligne de trésorerie peut être revue à la baisse. Monsieur le Maire propose 100 000 euros.*

*Christelle DELPRAT précise qu'une ligne de trésorerie n'est pas un emprunt. Le but de cette ligne de trésorerie est de faciliter le mandatement car il peut y avoir un décalage important entre les dépenses et l'entrée des recettes. Il est inconcevable de ne pas pouvoir payer les agents ou les entreprises qui ont fait l'avance de frais. Une ligne de trésorerie est indispensable et son montant peut être effectivement revu à hauteur de 300 000 euros.*

*Après ces explications, Monsieur le Maire propose de modifier son montant à 300 000 euros.*

*Approuvé à la majorité  
(1 abstention : Gaëlle CROQUIN GUILLEM,  
4 contres : Marie THOMAS de MALEVILLE, Stéphane GAUBIAC,  
Louis Alain BARTHELEMY et Hortense HALLEREAU)*

➤ Question diverse

*Siegfried BIELLE précise qu'une question reste à l'ordre du jour. Monsieur BARTHELEMY lui a écrit en amont du Conseil pour prendre la parole concernant les insultes qui ont été émises durant la campagne.*

*Louis Alain BARTHELEMY explique que si la personne qui a proféré ces insultes n'avait pas été adjoint, il n'aurait pas donné suite et demande à ce que cet adjoint fasse ses excuses officielles en public. Une plainte a été déposée et il doit assumer ses paroles.*

*Siegfried BIELLE répond que l'adjoint en question a été choisi pour ces compétences et son travail efficace dans l'évènementiel. Il regrette que cette question, qu'il pensait enterrée, revienne à l'ordre du jour. Il pensait partir sur un travail constructif, ensemble. Il regrette que cette question ressurgisse juste parce que Jean-Louis AZARD est adjoint. Il ajoute qu'il a été lui-même attaqué durant cette campagne mais qu'il n'a pas porté plainte.*

*Louis-Alain BARTHELEMY répond que le règlement de ce problème est un préalable et qu'il ne voit pas comment ils peuvent travailler ensemble sans ces excuses. La mandature se passera sans travail avec lui. Il demande ensuite : « et si c'était l'inverse ? »*

*Siegfried BIELLE répond qu'il comprend puisqu'il a été personnellement attaqué mais qu'il « prend sur lui » dans l'intérêt du village.*

*Louis-Alain BARTHELEMY demande à Jean-Louis AZARD de définir le mot « facho ».*

*Siegfried BIELLE répond que l'on n'est pas dans un tribunal.*

*Jean-Louis AZARD s'exprime en disant que jamais il ne s'excusera.*

*Anne VICIANO prend la parole en disant que dans sa vidéo, Marie THOMAS de MALEVILLE laissait entendre que toutes les choses qu'elle subissait, venaient de la majorité et que là aussi il s'agit de diffamation.*

*Marie THOMAS de MALEVILLE répond qu'elle a été insultée, qu'elle a retrouvé du fromage pourri et autres objets dans son jardin mais qu'elle a tenu ses troupes. Elle ajoute que l'on n'attaque pas sur des opinions politiques et qu'elle n'a pas dit que c'était la majorité. Par contre, noir sur blanc, il y a des écrits. Enfin, elle conclut en disant que sa liste était apolitique mais que le graffiti « facho » est toujours sur le mur, à l'entrée du village.*

*Siegfried BIELLE répond qu'une demande va être faite auprès des propriétaires du mur pour que cela puisse être effacé.*

*Stéphane GAUBIAC prend la parole en disant qu'il est de droite pas plus et qu'il a ses convictions. S'il s'est allié avec Marie THOMAS de MALEVILLE, c'est pour faire l'union de droite. Il faut s'arrêter.*

*Siegfried BIELLE conclut que la question a été assez débattue.*

*Séance levée à 20h40*

*-oOo-*